

Vers plus d'égalité pour l'intéressement et pour la 1ère fois aussi pour la participation

La CGT obtient de nouvelles avancées en matière d'égalité pour les prochains accords d'intéressement et de participation, avec une anticipation des nouvelles règles pour la participation 2023 (payée en 2024) ! La CGT devient donc signataire de l'accord de participation 2023, et fait de nouvelles propositions à intégrer également aux prochains accords, qui sont toujours en cours de discussion.

Intéressement

Le dispositif actuel

- Le dispositif d'intéressement ST comprend une **part fixe (égalitaire)**, une **part variable (selon son salaire)** et un **système d'abondement : 75% de la part fixe**, si cette **part fixe** est intégralement placée.
- Depuis le **dernier accord** dont la **CGT est signataire** : sur la **partie variable**, il existe un **plancher** et un **plafond** rendant l'intéressement moins inégalitaire.
Le **plancher à 0,73xPASS** (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) concerne **395 salarié-e-s** dont l'intéressement est relevé.
Le **plafond à 1.63xPASS** concerne **2382 salarié-e-s** dont l'intéressement est plafonné.

Les avancées CGT obtenues pour le prochain accord

- N'obtenant pas un consensus** des autres Organisations Syndicales **pour un intéressement égalitaire**, nous avons tout de même **obtenu pour l'accord 2024-2026, l'augmentation du plancher à 0.85xPASS** soit **1060 salarié-e-s**, qui vont avoir un minimum garanti pour la part variable, tout en conservant le plafond à 1.63xPASS. **Cette augmentation du plancher permet de réduire les inégalités en augmentant le nombre de personnes bénéficiant du premier niveau d'intéressement et en réhaussant le niveau de ce premier palier.** Ce dispositif permettrait à titre indicatif pour cette année, d'obtenir pour la première tranche **une augmentation d'environ 10% de leur intéressement** (hors abondement).

Les propositions CGT pour obtenir un mécanisme plus juste et adapté

- Faciliter l'abondement pour TOU-TE-S** : La CGT dénonce un **accès trop inégalitaire à l'abondement** particulièrement pour les plus bas revenus. **30% des opérateurs ne placent rien et n'accèdent donc pas à l'abondement.** Notre objectif est de **permettre à toutes et tous de bénéficier de l'abondement.**
- La **proposition initiale de la CGT** était de **supprimer l'abondement** et de **l'intégrer entièrement dans l'intéressement.** **Cette proposition a été rejetée.** Nous proposons un **mécanisme** qui permettrait de **minimiser cette inégalité** en diminuant l'effort nécessaire pour obtenir **l'abondement maximum.** Ceci permettra à ceux qui, faute de ressources, sont obligés de récupérer -en argent- une grande partie de leur intéressement de bénéficier de l'abondement maximum.
- Mécanisme CGT** : Pour **bénéficier de l'abondement**, (plus de 1000€ cette année), notre mécanisme s'appuie sur une **progressivité (selon sa tranche du revenu) du montant de la part fixe à placer pour débloquer l'abondement maximum.** Ainsi, pour les premières tranches de salaire, la proposition de la CGT est un placement de seulement 50% de la part fixe pour déclencher l'abondement maximum. Ensuite une progressivité est introduite pour les autres tranches selon le tableau ci-dessous.

<37 191	50% de la part fixe pour déclencher 100% d'abondement
>=37 191 et <40 000	55% de la part fixe pour déclencher 100% d'abondement
>=40 000 et <45 000	60% de la part fixe pour déclencher 100% d'abondement
>=45 000 et <50 000	65% de la part fixe pour déclencher 100% d'abondement
>=50 000 et <55 000	70% de la part fixe pour déclencher 100% d'abondement
>=55 000 et <60 000	75% de la part fixe pour déclencher 100% d'abondement
>=60 000 et <65 000	80% de la part fixe pour déclencher 100% d'abondement
>=65 000 et <71 319	90% de la part fixe pour déclencher 100% d'abondement
>= 71 319	100% de la part fixe pour déclencher 100% d'abondement

